



DMJB
AVOCATS

id-ées
Initiatives durables
Économie, environnement, société

PIVADIS

Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne

2. PADD

Projet d'aménagement et de développement durables

Projet
Novembre 2019

SCoT
Schéma de
Cohérence Territoriale
HAUT CANTAL DORDOGNE

Projet

SOMMAIRE

INTRODUCTION : L'attractivité territoriale au cœur du projet.....5

AXE 1 : STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR D'UNE ARMATURE TERRITORIALE 7

- 1.1. Renforcer l'armature territoriale.....8**
 - 1.1.1. Préserver le cadre de vie rural et ses services 8
 - 1.1.2. Conforter les pôles de services du territoire pour desservir les territoires ruraux 9
- 1.2. Générer une croissance démographique sur l'ensemble du territoire.....11**
 - 1.2.1. Se positionner sur un scénario de croissance ambitieux, soutenu par un projet d'attractivité territoriale..... 11
 - 1.2.2. Rééquilibrer l'accueil au profit des pôles du territoire 13

AXE 2 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE ET SES RESSOURCES 15

- 2.1. Préserver la qualité paysagère et architecturale16**
 - 2.1.1. Limiter la banalisation des paysages..... 16
 - 2.1.2. Harmoniser l'approche architecturale et paysagère..... 16
 - 2.1.3. Enrayer la fermeture des paysages de hautes vallées..... 17
- 2.2. Protéger la biodiversité et maintenir les continuités écologiques.....18**
 - 2.2.1. Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques 18
 - 2.2.2. Ne pas altérer les fonctionnalités des tourbières et autres zones humides 19
 - 2.2.3. Adapter l'outil « nature en ville » aux réalités du territoire..... 19
 - 2.2.4. Limiter les discontinuités de la « trame noire » 19
- 2.3. S'approprier la politique énergie-climat dans une perspective de changements climatiques20**
 - 2.3.1. Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables sans dénaturer le territoire et ses paysages.....20
 - 2.3.2. Favoriser l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique dans l'urbanisme...21
- 2.4. Protéger la ressource en eau.....22**
 - 2.4.1. Sécuriser la ressource AEP dans un contexte de changements climatiques.....22

- 2.4.2. Limiter les différentes pressions sur la ressource en eau 23
- 2.4.3. Limiter l'accélération des flux vers l'aval par une meilleure gestion du ruissellement pluvial et des écoulements de surface 23

- 2.5. Intégrer les risques et anticiper les nuisances dans l'aménagement.....24**
 - 2.5.1. Prendre en compte l'ensemble des risques recensés dans les réflexions d'aménagement 24
 - 2.5.2. Identifier et minimiser les nuisances liées au développement du territoire..... 24

AXE 3 : ACCOMPAGNER LES ACTIVITES IDENTITAIRES ET STRUCTURANTES 25

- 3.1. Donner de la lisibilité aux activités agricoles et les rendre plus attractives 26**
 - 3.1.1. Garantir la lisibilité du foncier agricole à long terme et stopper le mitage des espaces agricoles..... 27
 - 3.1.2. Générer des réserves foncières et une politique de reprise/installation via les outils de préemption et de compensation foncière ? 27
- 3.2. Valoriser durablement la forêt.....29**

AXE 4 : REVITALISER LES CENTRALITES 31

- 4.1. Générer un urbanisme qualitatif et adapté au contexte territorial32**
- 4.2. Proposer une offre de logements adaptée au territoire et aux besoins des ménages.....33**
- 4.3. Maîtriser la consommation foncière36**
- 4.4. Encourager les alternatives à la voiture individuelle.....38**

AXE 5 : METTRE EN ŒUVRE UNE ATTRACTIVITE ECONOMIQUE .. 44

- 5.1. Renforcer la visibilité de l'activité économique au sein du territoire.....45**
- 5.2. Consolider les services commerciaux de proximité48**
- 5.3. Promouvoir la diversification des facteurs d'attractivité touristique50**

Sigles et abréviations

AAC : Aire d'alimentation de captage.
AEP : Adduction d'eau potable.
AEU : Assainissement des eaux usées.
ALT : Agences Locales du Tourisme Auvergnates.
ALUR : Accès au logement et à un urbanisme rénové (loi du 20 février 2014).
AMF : Association des Maires de France.
AOC : Appellation d'origine contrôlée.
AOP : Appellation d'origine protégée.
APE : Activité principale d'exploitation.
ARS : Agence Régionale de Santé.
AVAP : Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine.
BSI : Bassin de santé intermédiaire.
BSP : Bassin de santé de proximité.
CABA : Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac.
CC : Communauté de communes.
CDCEA : Commission départementale de consommation des espaces agricoles.
CDD : Contrat à durée déterminée.
CDI : Contrat à durée indéterminée.
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.
CES : Coefficient d'emprise au sol.
CD : Conseil départemental.
COS : Coefficient d'occupation du sol.
EIE : Etat initial de l'environnement.
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale.
EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ENR : Energie renouvelable.
ETA : Entreprise de travaux agricoles.
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
HCD : Haut Cantal Dordogne.

IGP : Indication géographique protégée.
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.
MSA : Mutualité sociale agricole.
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.
MSP : Maison de santé pluridisciplinaire.
OM : Ordures ménagères.
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat.
PADD : Projet d'aménagement et de développement durables.
PCAET : Plan climat air-énergie territorial.
PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal).
PNR : Parc naturel régional.
PPR : Plan de prévention des risques.
POS : Plan d'occupation des sols.
RGP : Recensement général de la population (INSEE).
RNU : Règlement national d'urbanisme.
SAU : Surface agricole utile.
SCoT : Schéma de cohérence territoriale.
SIG : Système d'information géographique.
SPANC : Service public d'assainissement non collectif.
SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.
SRU : Solidarité et renouvellement urbains (loi du 13 décembre 2000).
SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile.
TCAM : Taux de croissance annuel moyen.
TCSP : Transport en commun en site propre.
TP TC : Transport public / transport en commun.
TVB : Trame verte et bleue.
UIOM : Unité d'incinération des ordures ménagères.
UTN : Unité touristique nouvelle.
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
ZH : Zone humide.

INTRODUCTION : L'attractivité territoriale au cœur du projet

Le document d'urbanisme qu'est le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été conçu pour intégrer et mettre en cohérence toutes les lois, schémas et plans supérieurs à l'échelle d'un grand bassin de vie. Le présent projet d'aménagement et de développement durables (PADD) vise à répondre à cet impératif, en s'efforçant toutefois d'en définir les modalités d'application les plus adaptées au contexte territorial.

Ainsi, le SCoT ne doit pas être perçu comme une nouvelle contrainte, mais avant tout comme un document porteur d'un projet territorial et d'outils permettant de réaliser des projets structurants de développement.

Le PADD est la clef de voute du projet territorial contenu dans le SCoT. Il tire les enseignements du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement (EIE, besoins satisfaits et non satisfaits, enjeux spécifiques à chaque thématique) et exprime les grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement que les élus et partenaires souhaitent grands objectifs des politiques publiques à horizon 20 ans. Il revient ensuite au Document d'Orientations et d'Objectifs de traduire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques contenus dans le PADD.

Si le PADD n'est pas directement opposable, chacun de ses axes devra être décliné dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui est le document opposable aux opérations et documents de rang inférieur visés par le code de l'urbanisme. C'est donc le DOO qui devra permettre la mise en œuvre du projet politique exprimé dans le PADD.

Le maître-mot du projet porté par le SCoT est de développer **l'attractivité territoriale**, qu'elle soit résidentielle, économique, touristique, paysagère. C'est cet objectif de fond, qui est décliné dans les cinq axes proposés ci-après, qui a primé dans la définition des objectifs du territoire :

- Axe 1 : **Structurer le territoire autour d'une armature territoriale**
- Axe 2 : **Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources**
- Axe 3 : **Accompagner les activités identitaires et structurantes**
- Axe 4 : **Revitaliser les centralités**
- Axe 5 : **Mettre en œuvre une attractivité économique**

Projet

Axe 1 : Structurer le territoire autour d'une armature territoriale

Projet

1.1. Renforcer l'armature territoriale

Le diagnostic met en évidence une série d'indicateurs de capacité d'accueil (emplois, équipements, services, commerces, offre de logements...) qui permettent de dégager des polarités fonctionnelles desservant l'ensemble des communes du territoire.

Le croisement de ce constat et des nécessités du territoire en termes de maillage de services et d'équipements permet de construire « **l'armature territoriale** » du SCoT, qui a pour vocation de structurer ce territoire rural autour de différents pôles de services.

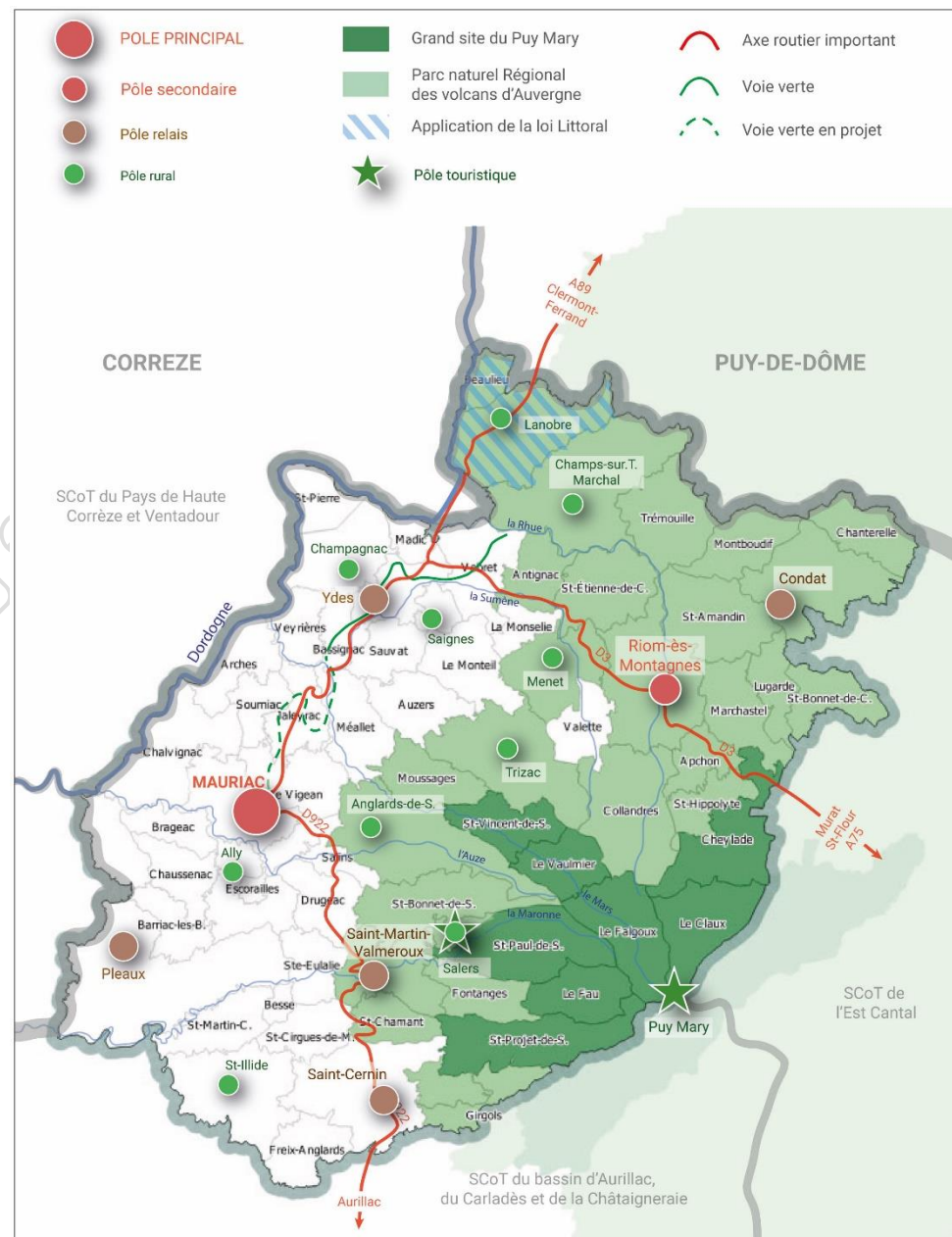
Cette armature territoriale servira de base pour différencier, en fonction de ses composantes, certains objectifs thématiques du SCoT.

1.1.1. Préserver le cadre de vie rural et ses services

Assurer le développement des espaces ruraux du territoire

Le territoire est composé principalement de communes rurales, dans lesquelles vivent la majorité des habitants. Ces communes, qui dénombrent de quelques dizaines à quelques centaines d'habitants, sont garantes de l'identité rurale du territoire. Certaines de ces communes ne disposent que de peu ou pas d'équipements, notamment dans les hautes vallées du volcan cantalien. Des communes ne disposent pas par exemple d'école ou de commerce de proximité. Pour autant, cet espace rural est l'essence même du territoire et l'objectif du SCoT est de préserver le cadre de vie indispensable qu'il représente pour de nombreux agriculteurs, actifs, touristes qui y habitent ou le pratiquent. Il est également attractif pour de nouvelles populations qui recherchent un cadre de vie dominé par des espaces naturels et agricoles et à l'écart des centres urbains.

Armature territoriale



Préserver les services de proximité présents dans les communes rurales

Certaines des communes rurales disposent de services et d'équipements de proximité, que le SCoT a pour objectif de conforter. Ces communes offrent aux communes voisines non équipées les services de proximité dont elles ont besoin. Elles sont de la même façon fortement dépendantes des pôles relais qui maillent le territoire et leur permettent d'accéder à une gamme de services et d'équipements intermédiaires.

1.1.2. Conforter les pôles de services du territoire pour desservir les territoires ruraux

Affirmer le rôle majeur du pôle principal de Mauriac

Mauriac est le principal pôle de services du Haut Cantal Dordogne, avec certains équipements majeurs qui desservent l'ensemble du territoire (voire parfois au-delà), comme par exemple la sous-préfecture, l'hôpital, le lycée la piscine ou la médiathèque. L'objectif du SCoT est donc de conforter ce pôle principal et les équipements majeurs qu'il offre à l'ensemble de la population du territoire.

Conforter le pôle secondaire de Riom-es-Montagnes

Riom-es-Montagnes apporte des équipements de gamme supérieure qui desservent une grande partie du territoire. L'objectif du SCoT est donc de conforter ce pôle, complémentaire de Mauriac dans les services qu'il apporte et les communes qu'il dessert.

Conforter les pôles relais et pôles ruraux qui rayonnent sur des bassins de vie ruraux

Ydes, Saint-Martin Valmeroux, Saint-Cernin, Pleaux et Condat sont des communes qui présentent des capacités d'accueil plus importantes, avec une gamme élargie de services de proximité et quelques services intermédiaires.

Dans une moindre mesure, Ally, Anglards-de-Salers, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Champagnac, Lanobre, Menet, Salers, Saignes, St-Ilvide, et Trizac constituent des polarités locales équipées.

Ces polarités présentent des caractéristiques variées mais toutes constituent des points d'appui accessibles et fonctionnels (commerces et services occasionnels) pour les territoires ruraux voisins.

L'objectif du SCoT est de conforter ce réseau de pôles qui permet à leurs habitants et aux communes rurales voisines d'accéder à une gamme étendue de services et d'équipements.

Favoriser le développement de l'offre numérique

Les réseaux numériques sont un mode de désenclavement territorial et d'accès aux équipements particulièrement efficace. Le SCoT rappelle ici la nécessité d'une couverture complète du territoire en téléphonie 4G.

Concernant le numérique, l'objectif est d'accompagner le déploiement du plan « Auvergne très haut débit », qui fait référence pour aiguiller les stratégies de développement urbain.

Le SCoT, en lien avec les actions du conseil départemental notamment, promeut le développement du télétravail, qui présente de multiples intérêts pour le territoire. Le télétravail est un atout très concret pour l'attractivité territoriale : il démultiplie les candidats pour les recruteurs (et la présence d'un centre de télétravail est alors un atout

supplémentaire) et il permet aux salariés, notamment les jeunes cadres, de venir s'installer plus facilement sur le territoire.

Il est en outre une solution réaliste et concrète pour réduire les besoins en déplacements. De plus, il favorise l'intégration des actifs sur leur territoire de résidence et contribue en cela à conforter les commerces et services de proximité.

Toujours en lien avec le conseil départemental, le SCoT encourage la pratique de la télémedecine et de la télé-éducation et entend conforter les centres du réseau « CyberCantal ».

Principes généraux de l'armature territoriale qui seront déclinés dans le DOO

Objectifs inscrits dans le PADD	Diversifier les parcs de logements	Donner la priorité à la résorption des logements vacants	Valoriser les dents creuses / Encourager le renouvellement urbain / Privilégier les extensions greffées et compactes	Générer une croissance positive sur l'ensemble du territoire
Pôles majeurs	Garantir l'ensemble des parcours résidentiels	Résorber la vacance	Proposer des densités plus importantes	Rétablir une croissance positive, sans restriction
Pôles relais	Diversifier le parc de logements		Définir des densités intermédiaires	
Pôles ruraux	Diversifier le parc de logements, notamment à proximité des équipements		Définir des densités plus élevées que sur les communes rurales	Générer une croissance permettant d'assurer le maintien des équipements
Communes rurales	Encourager la diversification du parc de logements	Encourager la résorption des logements vacants.	Définir des densités adaptées au contexte rural	Générer une croissance positive mesurée et équilibrée

La localisation des maisons de santé (ici à Saint-Martin Valmeroux) en cœur de village en facilite l'accès, notamment pour les personnes ayant des problèmes de mobilité.



Exemple innovant de prestation de santé (cabinet d'optique) parcourant les communes rurales isolées du territoire.



1.2. Générer une croissance démographique sur l'ensemble du territoire

Le territoire se caractérise par une érosion forte et durable de sa population, qui est passée de plus de 45 000 habitants en 1968 à moins de 30 000 en 2014. Cette décroissance se double d'un fort vieillissement, qui est en train de s'accélérer. Les dynamiques sont très hétérogènes au sein du territoire : la décroissance démographique affecte particulièrement les principaux pôles de services et les territoires les plus montagnards, alors que les communes les plus accessibles et dotées d'équipements de proximité parviennent souvent à avoir une croissance positive.

Le SCoT a pour ambition d'infléchir ces tendances, grâce à un projet tourné vers l'attractivité territoriale et en visant un rééquilibrage de la croissance démographique sur le territoire.

1.2.1. Se positionner sur un scénario de croissance ambitieux, soutenu par un projet d'attractivité territoriale

Définir un scénario de référence plutôt qu'un objectif

En matière de croissance démographique, l'expérience montre qu'il est aussi incertain de prévoir avec exactitude une croissance que de vouloir la décréter. Aussi, le SCoT se positionne sur un scénario de référence à la fois ambitieux et réaliste, qui servira de base de calcul pour la production de logements et la maîtrise de la consommation foncière.

Compte tenu de l'absence de pression démographique sur le territoire, ce scénario de référence ne représente pas une limite à ne pas dépasser, le

projet démographique du SCoT étant d'avoir la croissance la plus soutenue possible à l'échelle du territoire.

Les scénarios étudiés

La forte décroissance démographique qu'a connu le territoire s'est récemment ralentie (passant de -0,63%/an de 1999 à 2010 à -0,53%/an de 2010 à 2015). En effet, depuis le début des années 2000, le solde migratoire est redevenu positif sur le département. Le premier scénario envisagé est celui d'une poursuite de la tendance observée de 2010 à 2015, soit une perte de 3150 habitants à horizon 2040.

En octobre 2017, les nouvelles prévisions présentées par l'INSEE envisagent à l'horizon 2040, un ralentissement du déclin démographique sur le Cantal, avec à terme une stabilisation de la population, voire un léger regain de population. Ces prévisions optimistes sont expliquées par un solde migratoire toujours plus favorable, et qui pourrait à terme dépasser le déficit naturel. Toujours d'après l'INSEE, la décroissance sur la période serait plus marquée sur la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA) que sur les autres territoires du département. Des scénarios de très légère croissance allant de +150 habitants à +600 habitants ont alors été envisagés sur le territoire.

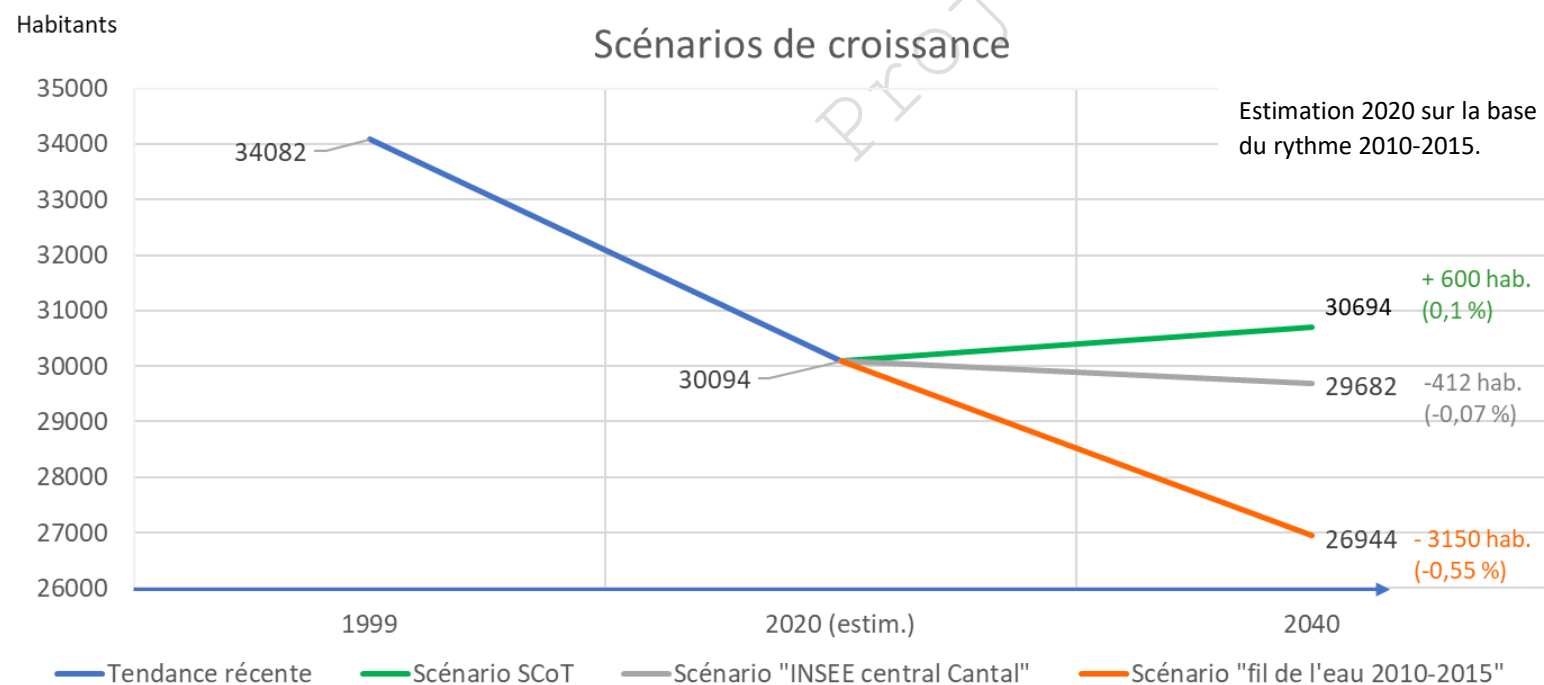
En janvier 2019, dans son « plan d'actions de reconquête démographique », le département du Cantal envisage une politique résolument volontariste en matière d'accueil d'actifs qui a pour objectif de ramener « à terme » la population du département à 150 000 habitants.

Le scénario de référence retenu

Compte tenu des tendances récentes, des nouvelles prévisions de l'INSEE, du projet de reconquête démographique porté par le Conseil départemental et du projet d'attractivité territoriale porté par le SCoT, l'ambition est d'inverser la tendance passée et de prendre comme référence un scénario de croissance positive, ambitieuse et réaliste.

Ainsi le scénario de référence retenu est d'**accueillir environ 600 habitants sur 20 ans**, soit une population à terme de 30 700 habitants environ. Ce scénario est calqué sur l'objectif de redynamisation démographique porté par le Conseil Départemental visant à atteindre une population de 150 000 habitants dans le Cantal.

Scénario de croissance retenu



1.2.2. Rééquilibrer l'accueil au profit des pôles du territoire

Les dynamiques démographiques actuelles tendent à affaiblir les territoires qui connaissent une décroissance. Cette décroissance affecte à la fois les principaux pôles du territoire, dont les équipements se retrouvent fragilisés, et les communes les plus montagnardes et isolées, qui se dépeuplent progressivement. L'objectif du SCoT est donc de rééquilibrer la croissance démographique entre les communes du territoire, en fonction des poids de population qu'elles représentent actuellement.

Conforter les pôles du territoire

La déprise démographique connue par la plupart des pôles du territoire tend à fragiliser leur maillage d'équipements et de services et affecte ainsi par ricochet les communes rurales du bassin de vie local qui profitent de ces équipements et services. De fait, cette dispersion de la population pénalise au final l'ensemble des communes du bassin de vie.

L'objectif du SCoT est de générer une croissance dynamique sur les polarités du territoire (pôles majeurs et pôles relais), afin de conforter et développer les services offerts aux populations des communes des bassins de vie concernés.

Limiter la déprise sur les communes rurales montagnardes

Le maintien des activités agricoles, le développement du tourisme ne peuvent se faire que si tous les espaces ruraux sont habités à l'année. Ainsi, le maintien du nombre d'exploitations agricoles et celui d'une vie rurale à l'année dans les villages et hameaux du territoire, sont deux objectifs intimement liés et qui ne pourront être réalisés l'un sans l'autre.

L'objectif de fond du SCoT est donc de restaurer la croissance sur ces espaces très ruraux et parfois isolés.

Saint-Paul de Salers : une des nombreuses communes très rurales du SCoT dans lesquelles l'objectif est d'accueillir des populations nouvelles.



Projet

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources

Projet

2.1. Préserver la qualité paysagère et architecturale

Le diagnostic a permis de révéler les unités paysagères, leurs enjeux et dynamiques à l'œuvre :

- La fermeture du paysage localisée : déprise agricole sur les secteurs les plus pentus (flans de plateaux, pentes de vallées glaciaires, fonds de vallées encaissées).
- L'évolution bocagère (mauvais entretien, pas d'entretien, voire disparition).
- L'abandon du bâti agricole traditionnel (burons, vacheries) et l'apparition de nouveaux bâtiments agricoles dans le paysage.
- La forêt essentiellement présente dans les zones les plus pentues et encaissées et donc difficilement exploitable.
- La présence de l'eau sous toutes ses formes (cours d'eau, lacs/barrages, tourbières et zones humides).
- La continuité écologique, piscicole et sédimentaire.

Nombre de ces enjeux sont traduits par le SCoT à travers les objectifs composant les axes 2 et 3 de ce PADD).

2.1.1. Limiter la banalisation des paysages

Les communes du SCoT Haut Cantal Dordogne ont l'avantage de présenter, aujourd'hui encore, une urbanisation de grande qualité, avec un riche patrimoine architectural et vernaculaire et des entrées de ville soignées. Dans une logique d'attractivité territoriale renforcée, tant pour des populations résidentes que touristiques, l'ambition est d'éviter la banalisation de ce territoire à travers un développement urbain hétérogène et parfois « hors sol ».

Ce type d'urbanisation (standardisation des lotissements et des zones d'activités, modèles de maisons inadaptés au contexte géographique), porte en effet le risque d'aboutir progressivement à une déconnexion, à une rupture avec les modèles urbains anciens, formant pourtant les atouts touristiques du territoire, et engage peu à peu vers une banalisation desservant finalement l'ambition première d'attractivité.

L'objectif est donc de fixer des règles qui permettront aux communes de réaliser leurs opérations de renouvellement ou d'extension villageoise, les zones d'activités, comme le traitement de leurs entrées de ville, tout en révélant et magnifiant les spécificités architecturales locales et la géographie des lieux.

2.1.2. Harmoniser l'approche architecturale et paysagère

L'ambition est de faciliter l'interprétation des architectes des bâtiments de France, et de faire des « contraintes »¹ les premiers atouts d'attractivité territoriale. Pour ce faire, il est convenu de s'appuyer sur des règles paysagères partagées sur l'ensemble du territoire, qui pourront harmoniser l'application faite par l'architecte des bâtiments de France sur les communes au cas par cas. Cette harmonisation, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre en relation étroite avec les services du STAP, doit notamment permettre de rendre plus efficaces les dispositions en faveur du réinvestissement des bâtiments vacants.

¹ *Monuments historiques, Grand site du Puy Mary, PNR, ZPPAUP, plus beaux villages de France, cités de caractère ...*

2.1.3. Enrayer la fermeture des paysages de hautes vallées

La « fermeture » du paysage localisée, due à la déprise agricole sur les secteurs les plus pentus (flans de plateaux, pentes de vallées glaciaires, fonds de vallées encaissées), contribue également à une banalisation, paysagère cette fois-ci. Ces milieux s'enfrichent peu à peu dans de nombreuses vallées du territoire, avec à terme, le retour attendu à un état boisé. La volonté affichée est de favoriser la mise en œuvre d'actions en faveur de la réouverture de ces secteurs.

Projet

2.2. Protéger la biodiversité et maintenir les continuités écologiques

2.2.1. Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Le territoire est riche, il présente globalement une très bonne fonctionnalité écologique :

- Les réservoirs de biodiversité reconnus ont clairement été identifiés au sein de l'atlas cartographie de la trame verte et bleue. L'objectif est d'y maintenir les habitats naturels et les habitats d'espèces. Les réservoirs de biodiversité d'échelle régionale (définis par le SRCE), ont également été considérés, dans le but de protéger en leur sein les enjeux et de préserver leurs fonctionnalités écologiques et paysagères.
- Les continuités écologiques s'appuient aujourd'hui sur un ensemble de sous-trames fonctionnelles formant les corridors écologiques et les liaisons entre les réservoirs (trame agro-pastorale, trame boisée, trame bleue).

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques seront préservés en cohérence avec le maintien des activités agricoles et forestières et en laissant la possibilité aux communes situées entièrement en réservoir de biodiversité de se développer.

Quelques sources de fragmentation/perturbation ont également été identifiées par le SCoT :

- Les principaux axes concernés par des projets d'aménagements routiers pour réduire l'enclavement du territoire. L'objectif est ici de garantir la pérennité de la continuité écologique lors de la réalisation de ces travaux.

- Les cours d'eau qui traversent Riom-ès-Montagnes et Saint-Martin Valméroux peuvent être davantage valorisés, afin d'améliorer la trame bleue, mais aussi la trame verte (ripisylve et bandes enherbées) dans leurs traversées urbaines.
- les limites d'urbanisation et respirations paysagères identifiées dans le plan et la charte du PNR des Volcans d'Auvergne pourront former des appuis aux continuités écologiques.
- les corridors à préciser du SRCE seront pris en compte dans les projets, ceci pour ne pas impacter davantage le franchissement par les espèces des deux secteurs et axes routiers concernés (RD922 et RD3).
- Le franchissement de la Dordogne par les espèces terrestres est enfin à améliorer. Les ponts et barrages sont dès lors identifiés par le SCoT comme des corridors à améliorer.

Valorisation d'un corridor écologique avec le sentier de découverte du bois de la Laubie à Saint-Etienne de Chomeil.



2.2.2. Ne pas altérer les fonctionnalités des tourbières et autres zones humides

Le Haut Cantal Dordogne présente une richesse considérable en zones humides et tourbières, en tête de bassin versant. La volonté est de ne pas altérer les fonctionnalités des tourbières et autres zones humides qui remplissent aujourd'hui de multiples fonctions et services écosystémiques (réserves d'eau et régulation de crues, réservoirs de biodiversité ...).

2.2.3. Adapter l'outil « nature en ville » aux réalités du territoire

Le territoire est peu concerné par les problématiques d'ordre climatique que l'on retrouve dans les centres urbains et/ou en région méditerranéenne (îlots de chaleur urbains, végétation et couverture boisée insuffisante ou inadaptée en ville, forte imperméabilisation et/ou matériaux inadaptés aux épisodes caniculaires ...). Toutefois, les formes d'aménagement encouragées par le SCoT intégreront les autres principes de la trame verte et bleue « en ville », à savoir la limitation de l'imperméabilisation et préservation du cycle naturel de l'eau dans les aménagements, la place du végétal dans l'aménagement, ou encore la gestion des interfaces entre espaces urbains/villageois et espaces agricoles/naturels.

Dans les aménagements urbains (espaces publics, parcelles privées, zones d'activités...), le SCoT a pour objectif d'encourager les plantations, en ayant recours à des essences locales.

2.2.4. Limiter les discontinuités de la « trame noire »

La « trame noire » est constituée par l'ensemble des corridors écologiques pouvant être empruntés par les espèces nocturnes et est donc limitée en certains endroits par l'éclairage nocturne.

Le territoire, de par sa faible urbanisation, se caractérise par un patrimoine de « trame noire » relativement favorable, qu'il convient de préserver. Le SCoT encourage donc les actions en faveur de la limitation de l'éclairage nocturne, qui contribuent également aux économies d'énergie et à la qualité du ciel étoilé (paysage nocturne).

2.3. S'approprier la politique énergie-climat dans une perspective de changements climatiques

2.3.1. Valoriser le potentiel d'énergies renouvelables sans dénaturer le territoire et ses paysages

Le territoire dispose de gisements importants en matière d'énergies renouvelables, avec des formes d'énergies déjà très bien valorisées (hydro-électricité), et d'autres en développement ou en projet (solaire, géothermie, bois-énergie, méthanisation, éolien), parfois en lien avec des réseaux de chaleur.

La production énergétique effective (principalement grâce à la production hydro-électrique) au regard des consommations du territoire, permet de dire que le territoire est déjà un territoire à énergie positive, c'est-à-dire produisant plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Un gisement important existe par ailleurs autour de la méthanisation mais aussi du bois-énergie. Des actions concrètes ont déjà été mises en œuvre à l'échelle des EPCI et des communes, via notamment le label TEPCV. La poursuite du développement de ces filières, en lien avec les projets d'urbanisme, est encouragée par le SCoT.

Le développement des énergies renouvelables est donc encouragé par le SCoT, en phase avec les objectifs internationaux, mais aussi en tant que ressources financières potentielles pour les Collectivités. Dans cette perspective, le SCoT souhaite que les spécificités du territoire soient toutefois prises en compte, afin que le développement de ces filières ne soit pas globalement préjudiciable au territoire (qualité paysagère et environnementale, nuisances...), et dans l'objectif

de « préserver la qualité paysagère et architecturale », en particulier dans les secteurs à haute valeur paysagère/patrimoniale.

A ce titre, le SCoT propose :

- D'encadrer strictement le grand éolien via des critères d'acceptabilité paysagère et environnementale, ces installations étant fortement pénalisantes pour l'attractivité touristique ;
- D'encadrer strictement le photovoltaïque au sol en donnant la priorité aux espaces artificialisés, en friche, et en interdisant leur implantation sur les espaces mécanisables par l'agriculture (sauf si maintien d'une activité agricole), la trame verte et bleue, sur les zones d'activités économiques.
- D'encourager la valorisation de la biomasse (bois, méthanisation), en demandant d'étudier localement le potentiel biomasse (apports, réseaux, consommateurs) et sa mise en valeur en lien avec les projets d'urbanisme.
- D'encourager la petite hydroélectricité quand cela est envisageable réglementairement, en demandant d'étudier localement la prise en compte du potentiel de microcentrales hydroélectriques pouvant s'installer sur les conduites forcées d'eau potable ou des cours d'eau déjà aménagés (moulins, microcentrales à remplacer) ou sur des chutes d'eau.
- Enfin, d'encourager la production photovoltaïque ou thermique sur bâtiments, en s'assurant, pour les bâtiments agricoles, que la production énergétique ne soit pas la seule justification du bâtiment créé,
- D'encourager les projets permettant d'améliorer la capacité de stockage ou d'exportation d'électricité du territoire.

Exemple de réalisation vertueuse pour l'emploi et l'environnement avec le méthaniseur de Saint-Bonnet de Salers (photo : La Montagne)



2.3.2. Favoriser l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique dans l'urbanisme

Sur le territoire, les consommations énergétiques et l'émission de gaz à effet de serre sont dominées par les secteurs du transport et du bâtiment, avec également une agriculture largement en tête de l'émission des gaz à effet de serre (émissions de méthane par le cheptel bovin).

Le Haut Cantal Dordogne, de par ses caractéristiques (territoire très rural, distances d'accès à l'emploi/aux études/aux services, absence de voie ferrée exploitée...) est un territoire très dépendant de l'automobile.

Le parc immobilier est quant à lui varié mais avec près de la moitié des constructions datant d'avant 1946. Le parc de logements a évolué (augmentation du nombre de logements malgré la baisse de population, prédominance de la maison individuelle face aux appartements, superficie des logements à la hausse).

Enfin, la précarité énergétique des ménages est prégnante, particulièrement chez les personnes les plus âgées.

Dans une perspective de développement et d'attractivité territoriale, la question primordiale de l'économie d'énergie et de l'efficacité énergétique dans l'urbanisme est un objectif fondamental.

D'une manière plus générale, les travaux d'élaboration du SCoT ont permis de lancer une réflexion sur la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou d'une démarche « Territoire à énergie positive » (TEPOS) à l'échelle du Haut Cantal Dordogne.

2.4. Protéger la ressource en eau

Le territoire du Haut Cantal Dordogne se trouve en tête de bassin versant, il abrite un important réseau de cours d'eau, ainsi que de nombreuses masses d'eau de surface (lacs/barrages, étangs). Il se caractérise également par la présence de nombreuses tourbières et zones humides (cf. objectif précédent : « 2.2. Protéger la biodiversité et maintenir les continuités écologiques »).

La ressource est ici omniprésente mais fragile (tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif). La fonctionnalité du grand cycle de l'eau a été perturbée par la production hydro-électrique et ses modifications dans les cours d'eau (grands barrages, microcentrales, cours d'eau court-circuités). De même, des pollutions bactériologiques, des phénomènes d'eutrophisation, des étiages et assecs sont ponctuellement mais régulièrement constatés.

La gestion solidaire de la ressource et le partage de celle-ci entre les nombreux usages (alimentation en eau potable, besoins agricoles et agro-alimentaires, abreuvement des troupeaux, petites industries), s'avère être central, avec en perspective la nécessité de maintenir l'équilibre quantitatif et qualitatif, conditionnant tous ces usages mais aussi les activités touristiques liées à l'eau (baignade, pêche, ...).

Dans ce contexte, le respect du débit réservé et du débit minimum biologique sur les cours d'eau est dès lors primordial, notamment dans un contexte de changement climatique qui tend à accentuer les phénomènes déjà à l'œuvre.

2.4.1. Sécuriser la ressource AEP dans un contexte de changements climatiques

Concernant la gestion du petit cycle de l'eau (alimentation en eau potable, assainissement), les communes ont aujourd'hui un patrimoine important à gérer, du fait d'un contexte géographique et géologique spécifique. Une multiplicité des acteurs gère aujourd'hui ce patrimoine avec peu de moyens (la multiplicité des acteurs est toutefois en voie d'être réglée d'ici 2026 suivant la Loi Notre sur les compétences des intercommunalités). Au regard du contexte et des dynamiques à l'œuvre présentées ci-avant, l'objectif est de trouver un équilibre quantitatif permettant à tous les usages et fonctions d'être satisfaits, et de sécuriser en même temps l'alimentation en eau potable des populations.

Cet objectif peut nécessiter de définir des débits maximum prélevables sur les captages, de trouver des ressources nouvelles, mais aussi développer des réserves d'eau pour répondre aux besoins agricoles, économiques et résidentiels.

Il appelle aussi à faire l'adéquation entre les projections démographiques et les capacités des équipements et leur mise à niveau, à améliorer les rendements de réseaux (ou indices linéaires de pertes), à rationaliser les ouvrages et le stockage (supprimer certains captages, rationaliser les réserves...).

2.4.2. Limiter les différentes pressions sur la ressource en eau

Comme présenté en préambule, de nombreuses pressions s'exercent sur la ressource en eau. Il est nécessaire de continuer à agir pour limiter sinon éviter ces pressions quand cela est possible. Parmi les actions qu'il est envisageable de mettre en place, certaines sont primordiales : la nécessaire adéquation entre les systèmes d'assainissement et leurs rejets dans le milieu récepteur, la sécurisation des périmètres de protection de captages, la rationalisation des réserves (qualité de l'eau stockée). Enfin, en lien direct avec la ressource en eau et les richesses biologiques qu'elle tend à développer, il semble important de limiter aussi les pressions sur la ressource piscicole.

2.4.3. Limiter l'accélération des flux vers l'aval par une meilleure gestion du ruissellement pluvial et des écoulements de surface

Sur un territoire qui n'a pas ou peu de capacités à garder l'eau dans ses sols, il est nécessaire d'œuvrer pour continuer à limiter l'accélération du flux vers l'aval, phénomène qui peut être par exemple accentué par l'imperméabilisation des sols dans le cadre des aménagements urbains, le drainage de prairies humides, le calibrage de portions de cours d'eau, la suppression de haies, la disparition de zones humides, mais aussi par la progression de la forêt (hausse des besoins en eau pour la croissance des arbres).

En ce sens, les réflexions en lien avec la gestion des eaux pluviales et le ruissellement des eaux (en milieu urbain comme agricole et naturel) doivent dès lors être menées et les actions adéquates mises en œuvre lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux.

2.5. Intégrer les risques et anticiper les nuisances dans l'aménagement

2.5.1. Prendre en compte l'ensemble des risques recensés dans les réflexions d'aménagement

Huit risques naturels² et trois risques technologiques³ existent sur le territoire.

La prise en compte de l'ensemble de ces risques recensés au sein des documents d'urbanisme locaux (PLU, carte communale), comme imposé par la loi du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs, est une évidence.

Il convient notamment de rappeler l'existence de deux Plans de Prévention des Risques Naturels (PPR-inondation à Riom-ès-Montagnes et PPR-mouvement de terrain à St-Paul de Salers) et d'une étude d'aléas inondation sur la commune d'Ydes.

Au-delà, les documents d'urbanisme locaux doivent éviter d'exposer de nouvelles populations, en limitant l'urbanisation dans les zones concernées.

² inondation, mouvements de terrain (dont retrait-gonflement des argiles et présence de cavités), séisme, minier, radon, feu de forêt, avalanche, événements climatiques/catastrophes naturelles.

³ rupture de barrage, Transport de Marchandises Dangereuses (TMD), industriel (dont anciens sites industriels)

2.5.2. Identifier et minimiser les nuisances liées au développement du territoire

Le territoire du Haut Cantal Dordogne est aujourd'hui peu concerné par les nuisances (activités classées, nuisances sonores, nuisances lumineuses, déchets, qualité de l'air).

Malgré tout, des nuisances sonores sont identifiées, uniquement sur Ydes et Madic, le long de la RD 922. Concernant les nuisances lumineuses, la grande majorité du territoire est relativement préservé de cette nuisance (on observe un halo lumineux au-dessus des principales villes de Mauriac, Riom-ès-Montagne, et le long de la RD 922 dans le secteur Ydes/Bort-les-Orgues au nord, et Saint-Cernin au sud). Le territoire abrite par contre des espaces sensibles à cette nuisance au titre de l'article R. 583-4 du code de l'environnement (PNR, sites Natura 2000 et sites inscrits). Au-delà, la limitation de l'éclairage nocturne est une source d'économies non négligeable.

S'agissant de la gestion des déchets, l'organisation est bien structurée :

- L'organisation de la collecte des ordures ménagères est structurée autour des 4 EPCI qui composent le Haut Cantal Dordogne. L'organisation de la collecte des recyclables est quant à elle structurée autour de 3 organismes : Communauté de Communes Pays Gentiane, CC Communauté de Communes Sumène-Artense, et SIETOM de Drugeac.
- Le traitement des déchets résiduels et recyclables du Haut Cantal Dordogne est quant à lui assuré par deux structures : le SIETOM de Drugeac et la Communauté de Communes Sumène-Artense.

Les communes doivent pouvoir continuer à se développer, tout en limitant l'urbanisation à proximité d'activités classées, de sources de bruit, d'axes de transport de matières dangereuses, de limiter et optimiser l'éclairage nocturne. Concernant les déchets, une nouvelle organisation de la collecte et des équipements structurants (déchetteries, stockage, centre de tri...) doit être recherchée en fonction des évolutions territoriales.

Axe 3 : Accompagner les activités identitaires et structurantes

Projet

3.1. Donner de la lisibilité aux activités agricoles et les rendre plus attractives

Le paysage agricole (un peu moins des 2/3 de la superficie totale du SCoT) est aujourd'hui généré et entretenu par une activité quasi unique : l'élevage de bovins (99% des exploitations agricoles). Un patrimoine bâti agricole riche et identitaire (burons, granges et montagnes) témoigne du rôle prépondérant et historique de l'agriculture, de l'élevage et du pastoralisme sur ce territoire et dans le façonnement des paysages. Ici, le secteur agricole représente 17 % de l'emploi total du territoire.

Le secteur agricole possède de nombreux atouts, parmi lesquels la présence de nombreux labels (viande/fromage), vecteurs de meilleure valeur ajoutée pour les exploitations. Cette agriculture de prairies permanentes dominantes (agriculture extensive), participe aussi à l'image qualitative du Cantal lié à ses labels emblématiques fromagers/viande. La profession est particulièrement bien organisée (filières, labels, équipements collectifs, exploitations de plus en plus sous forme collective).

L'élevage comme orientation économique quasi exclusive des exploitations, révèle toutefois une agriculture peu diversifiée avec un seul type de production. Ce constat est par ailleurs renforcé par une tendance des éleveurs, se dirigeant vers toujours plus d'allaitant, et plus suffisamment de laitiers, ceci au détriment de labels laitiers dans un contexte national de diminution de la consommation de viande.

Par ailleurs, plusieurs phénomènes participent directement à la déprise démographique du territoire et aux évolutions paysagères et environnementales :

- Un effet de concentration des exploitations et du foncier (agrandissement des exploitations /baisse du nombre des

exploitations) avec des conséquences : moins d'emplois, enrichissement progressif des espaces les moins mécanisables, atteintes au tissu bocager pour optimiser l'entretien des parcelles, transmission et installation des jeunes toujours plus difficiles (prix du foncier, concurrence) ;

- Une tendance préoccupante (confirmée par les diagnostics agricoles menés en phase diagnostic du SCoT) de vieillissement des exploitants, pointant de nombreux exploitants sans repreneur, et anticipant une baisse continue du nombre d'exploitations ;
- Une pression des exploitants hors département (prairies de fauche et estives) ;
- Une filière verticale (amont et aval) en partie externalisée du département (filiale engraissement, abattage et commercialisation des brouards).

Des pressions environnementales sont intimement liées à ces constats. Ainsi, une intensification des pratiques (apport fertilisants organiques/minéraux, chargement à l'hectare) est à l'œuvre dans les prairies de fonds de vallée (du fait concurrence sur terres d'estive), mais également sur les estives mécanisables. Cela a des conséquences sur l'eau (eutrophisation, qualité AEP) et la biodiversité (appauvrissement). Par ailleurs, la prédominance de l'élevage a aussi des conséquences sur la ressource en eau (quantité d'eau prélevée, notamment sur les réseaux AEP), qualité de l'eau dans les milieux naturels et dans les périmètres des captages AEP (bactériologie), turbidité et envasement.

Enfin, le riche patrimoine bâti agricole disséminé dans l'espace agricole, n'est plus forcément adapté aux besoins et normes de production actuelles, et représente souvent une contrainte économique qu'il importe de pouvoir valoriser différemment.

Bâtiment agricole traditionnel encore en usage, faisant partie du patrimoine paysager local.



3.1.1. Garantir la lisibilité du foncier agricole à long terme et stopper le mitage des espaces agricoles

Au regard du contexte posé en préambule, le principal rôle du SCoT, et des documents d'urbanisme locaux, est la préservation et la lisibilité sur le long terme du foncier agricole, en tant qu'outil de production des exploitations. L'enjeu étant de ne pas fragiliser les exploitations existantes, et de tenter de stopper et inverser les tendances (en attirant notamment de nouveaux exploitants et une possible diversification des productions, cf. objectif suivant).

Un diagnostic agricole local lors de l'élaboration/révision des documents locaux d'urbanisme permettra de répondre à ces enjeux, de repérer les hameaux à vocation agricole, et d'encadrer le changement de

destination et le devenir des bâtiments agricoles en compatibilité avec les activités agricoles en place. L'objectif affiché étant d'encourager le changement de destination, notamment lorsque celui-ci permet de rénover du bâti patrimonial pour développer le tourisme et l'habitat.

3.1.2. Générer des réserves foncières et une politique de reprise/installation via les outils de préemption et de compensation foncière ?

Le souhait est de donner à travers le SCoT une opérationnalité concrète à un enjeu global de maintenir, développer et diversifier la filière agricole sur le territoire, donc l'emploi et la démographie liée. Au-delà du SCoT, il est rappelé l'utilité de proposer des sessions d'information et de formation aux nouveaux arrivants ou potentiels repreneurs d'activités agricoles, en plus des actions déjà existantes sur le logement.

3.1.3. Accompagner l'évolution et la diversification des exploitations.

En lien avec les deux premiers objectifs, l'objectif du SCoT est d'éviter le démembrement d'exploitations viables généré par des rachats menant à des agrandissements à outrance.

L'ambition du SCoT est d'accompagner la dynamique au sein des espaces agricoles (diversification, évolution des exploitations existantes, installation de nouvelles exploitations, reconversion de bâti agricole, reprises).

En ce sens, le SCoT souhaite favoriser la diversification des exploitations (vers l'agritourisme, la transformation, ou la production énergétique notamment la méthanisation), ceci afin d'assurer leur pérennité tout en posant des règles visant à préserver la qualité paysagère et l'attractivité touristique.

Marché au cadran de Mauriac : exemple d'une réalisation fédératrice sur le Haut Cantal Dordogne.



3.2. Valoriser durablement la forêt

3.2.1. Préserver et valoriser la forêt au regard de ses multiples fonctions

La forêt couvre plus d'un tiers de la superficie du SCoT. Les milieux forestiers sont des espaces jouant de nombreux rôles, tant écosystémiques, économiques que sociaux (en terme d'aménités). Ils sont à ce titre à préserver sinon à valoriser au regard de ses multiples fonctions : paysagère, protection physique et lutte contre l'érosion, biodiversité, zones humides, sources et captages en eau potable, cours d'eau, accueil du public, stockage de carbone, sylviculture et bois-énergie. La forêt sur le SCoT est par contre globalement peu valorisée sur le plan économique (sylviculture), notamment parce qu'elle est essentiellement présente dans les zones les plus pentues et encaissées. De façon générale, l'augmentation du volume de l'exploitation forestière est un premier objectif au vu de l'augmentation des besoins à anticiper sur le territoire.

Au sein des espaces forestiers du SCoT, plusieurs objectifs se dégagent :

- La préservation/gestion durable des secteurs à enjeux pour leurs fonctions propres (l'atlas des enjeux forestiers permet de distinguer ces enjeux et fonctions).
- La nécessité de préserver la couverture feuillue, qui est un élément prépondérant de la qualité paysagère.
- La nécessité de préserver un socle de surfaces forestières mixtes avant tout, c'est-à-dire peuplé d'espèces feuillues et résineuses (permettant notamment une meilleure résilience aux changements climatiques).

- La préservation et la structuration d'un socle de surfaces forestières exploitables, tout particulièrement dans les périmètres des stratégies locales de développement (plans de développement de massif, chartes forestières de territoire, schémas de desserte) et dans les secteurs à plus fort potentiel de valorisation.
- Par ailleurs, en lien avec la politique Energie-climat, le SCoT souhaite conforter la filière bois-énergie en place et favoriser son développement, via les opérations d'urbanisme (chaufferies collectives bois/plaquettes et réseaux de chaleur).

Grumes près du col de Néronne : l'exploitation forestière dispose d'un potentiel de développement important sur le territoire.



3.2.2. Valoriser les espaces d'interface agriculture/forêt sur les secteurs les plus pentus

Actuellement la forêt progresse principalement au détriment des espaces agricoles sur les secteurs les plus pentus. Il n'y a toutefois pas de réelle concurrence entre agriculture et forêt aujourd'hui sur le territoire du SCoT. La forêt avance par déprise agricole et non par politique de développement forestier. Le SCoT souhaite que ces espaces puissent être aujourd'hui valorisés clairement⁴, en fonction des enjeux locaux, soit par une politique de maintien/reconquête agropastorale (cf. objectif « 2.1.3. Limiter la fermeture des paysages de hautes vallées »), soit à travers l'évolution de ces pentes en milieux boisés exploitables.

Projet

⁴ jusqu'à une pente de 30%, le maintien des activités agricoles ou la reconquête agricole doivent être recherchés ; de 30% à 50% de pente, les terres qui se sont enfrichées peuvent faire l'objet d'une exploitation forestière (la mécanisation agricole y est impossible, alors que la mécanisation forestière l'est encore).

Axe 4 : Revitaliser les centralités

Projet

4.1. Générer un urbanisme qualitatif et adapté au contexte territorial

4.1.1. Encourager la mixité urbaine

Les territoires ruraux accueillent une large part de leurs activités et services dans le tissu urbain et non sur des zones spécifiques et monofonctionnelles.

Le SCoT encourage donc la mixité urbaine et fonctionnelle, c'est-à-dire la présence, au sein d'un même espace urbain, de bâtiments aux vocations diverses : habitat, artisanat, activité, commerce, équipements. Cette mixité doit se faire en compatibilité avec la présence des zones habitées : les activités générant des nuisances ou ayant d'importants besoins foncier seront orientées vers des zones d'activités spécifiques.

4.1.2. Prendre soin des entrées de bourg et de village

Les panoramas sur les bourg et villages, notamment perceptibles depuis les routes principales qui y mènent, contribuent à l'attractivité touristique et paysagère du territoire.

L'objectif du SCoT est de porter une attention particulière sur ces espaces stratégiques, qui sont parfois dégradés par une urbanisation sans lien avec cette perception paysagère. Ainsi, l'attention sera portée sur l'aspect extérieur des constructions et les interfaces entre espaces urbanisés et agro-naturels.

4.1.3. Mettre en valeur les interfaces entre urbanisation et espaces agro-naturels

Sur ce territoire à dominante rurale, la qualité paysagère s'appuie en premier lieu sur les espaces agro-naturels. Les nombreuses interfaces avec les zones urbanisées, lorsqu'elles ne font pas l'objet de traitement spécifique, peuvent altérer cette qualité paysagère.

L'objectif du SCoT est donc d'avoir un traitement spécifique des zones d'interface des secteurs urbanisés avec les espaces agro-naturels. Des transitions paysagères adaptées au contexte territorial permettront de mieux insérer les opérations urbaines dans le grand paysage.

4.1.4. Valoriser les espaces publics centraux / patrimoniaux

La revitalisation des centres-bourgs et centres-villages ne peut passer que par l'attractivité de leur espace central le plus stratégique. La place du village, la place de l'église, est ainsi le lieu emblématique d'une majorité de communes.

L'objectif du SCoT est de valoriser ces espaces en tant que lieux de vie et d'attractivité territoriale : espaces publics adaptés aux piétons, mise en valeur des bâtiments, des espaces publics et des commerces. Cet objectif passe souvent par un meilleur partage de l'espace public, souvent dominé par la voirie et le stationnement, au profit des piétons.

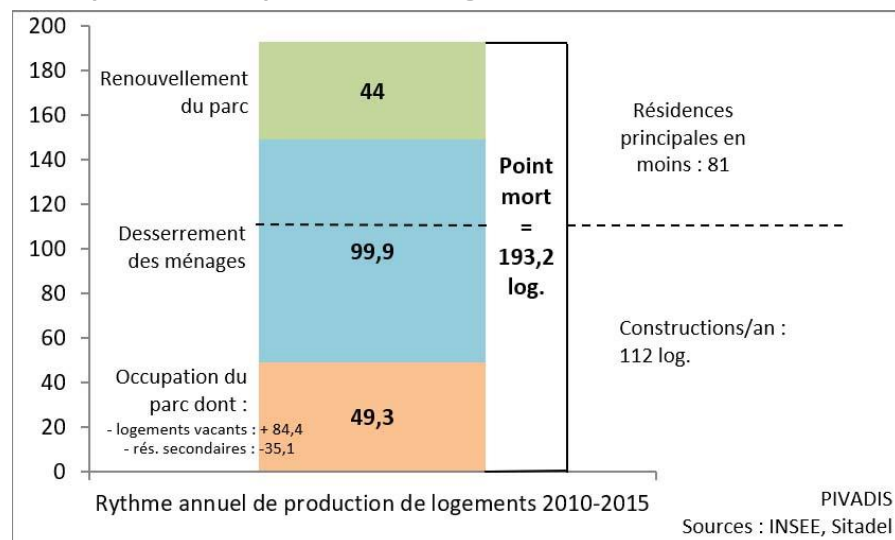
4.2. Proposer une offre de logements adaptée au territoire et aux besoins des ménages

4.2.1. Définir les besoins en logements

Une estimation des besoins en logements nécessaires pour répondre à une stabilisation de la population a été réalisée dans le diagnostic. Les graphiques ci-après décomposent les besoins en logements :

- Ceux liés à la population en place (« point mort ») car celle-ci est composée de ménages plus petits ou car le parc de logements est moins occupé (plus de logements vacants et/ou de résidences secondaires).
- Ceux qui permettraient d'atteindre une croissance démographique (« à effet démographique »).

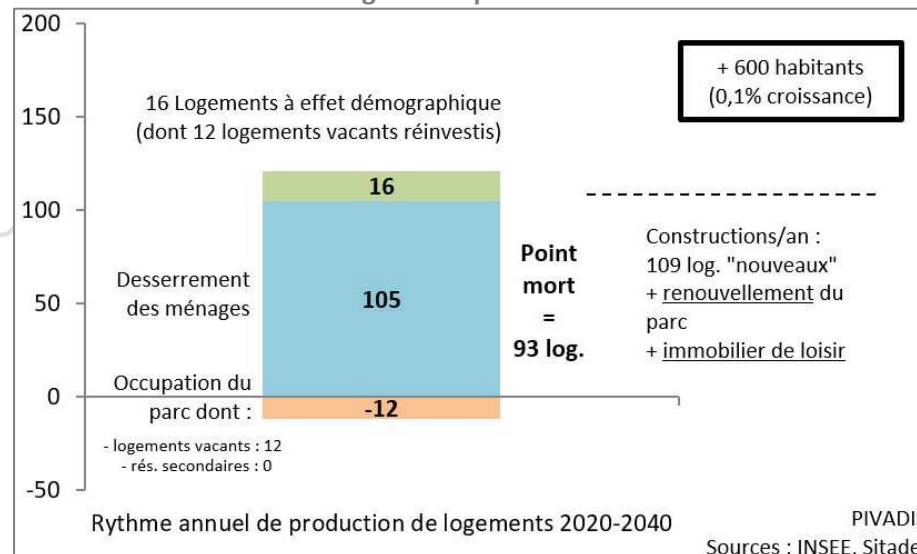
Décomposition de la production de logements de 2010 à 2015



En fonction du scénario de croissance démographique retenu par le SCoT⁵, le SCoT établit des besoins en logements prenant en compte :

- Un léger ralentissement du desserrement des ménages,
- Un objectif ambitieux de résorption des logements vacants,
- Une stabilisation de la part de résidences secondaires,
- Un encouragement du renouvellement urbain, qui sera neutralisé dans ce calcul.

Estimation des besoins en logements pour le scénario +600 habitants



⁵ (le scénario à +600 habitants est présenté ci-dessus, celui à +300 habitants est identique en tous points, sauf pour les logements à effet démographique : 8 à anticiper)

Les objectifs de production de logements sont déclinés par catégories de communes dans le DOO, en lien avec les résultats et les objectifs définis dans l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) menée parallèlement au SCoT. Ces objectifs ne prennent pas en compte les logements à construire en renouvellement d'autres logements (démolitions/reconstructions) ni ceux destinés à l'immobilier de loisir (résidences secondaires y compris).

4.2.2. Répondre à une demande variée et diversifier les parcs de logements

Le diagnostic fait état d'une offre en logements qui manque localement de diversité. L'objectif du SCoT est donc d'avoir, sur tous les territoires, une gamme de logements répondant à l'ensemble des besoins des ménages afin de pouvoir assurer localement tous les parcours résidentiels. Les jeunes actifs, les personnes âgées et les personnes à faibles revenus sont particulièrement visés par cet objectif.

Le SCoT encourage la résorption des logements vacants, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et accompagnera les objectifs qui seront définis à ce sujet dans l'OPAH.

4.2.3. Proposer des logements s'insérant dans le contexte territorial

En lien avec les dispositions du chapitre 2.1 sur le paysage, l'objectif du SCoT est ici d'éviter la banalisation paysagère générée par certaines opérations standardisées, déconnectées et peu adaptées au contexte territorial (implantation, alignements, expositions...) et de proposer un aspect extérieur des constructions respectueux des traditions locales et des spécificités paysagères.

Pour conserver l'attractivité paysagère du territoire, le SCoT a pour objectif de préserver l'harmonie architecturale et les limites claires des bourgs et villages (ici Riom-ès-Montagnes).



4.2.4. Adapter les modalités d'application de la loi Littoral au contexte territorial

Les communes de Beaulieu et Lanobre sont concernées par la loi Littoral de par la présence du plan d'eau de Bort-les-Orgues, dont la superficie est supérieure à 1000 hectares.

Le DOO du SCoT précise donc les modalités d'application de cette loi sur les deux communes en localisant ou identifiant sur une cartographie :

- La bande littorale des 100m,
- Les espaces proches du rivage,
- Les espaces remarquables,
- Les agglomérations et villages existants, en continuité desquels l'extension de l'urbanisation est possible :
 - o Le quartier des Granges à Lanobre, en continuité de l'agglomération de Bort-les-Orgues,
 - o Les villages de Lanobre et de Beaulieu,
- Les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomération et villages, au sein desquels la densification de l'urbanisation est possible sous conditions.

Compte tenu du caractère particulier du plan d'eau (taille légèrement supérieure au seuil de la loi Littoral, plan d'eau artificiel), de l'absence de pression foncière sur les deux communes concernée, le SCoT vise à définir les modalités d'application adaptées à ce contexte territorial particulier.

4.3. Maîtriser la consommation foncière

La production de logements neufs est la principale cause de consommation foncière, quand bien même le territoire perd des habitants. Ainsi le SCoT a pour objectif d'optimiser la consommation foncière issue des besoins en nouvelles résidences principales, en définissant les objectifs déclinés dans les points ci-après, par ordre de priorité. Les objectifs issus de la résorption des logements vacants et de l'utilisation des dents creuses viendront alors minorer les besoins de production de logements en extension des taches urbaines.

4.3.1. Donner la priorité à la résorption des logements vacants

L'augmentation de la vacance est un enjeu majeur du territoire, car celle-ci constitue à terme une charge importante pour la collectivité et génère une image négative du territoire. L'augmentation de la vacance est particulièrement importante dans les centre-villages et centre-bourgs, et contribue donc à la dispersion de la population (fragilisation des commerces de proximité) et à la consommation foncière.

Le SCoT, en lien avec l'engagement récent du territoire dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est de résorber la vacance sur l'ensemble de son armature territoriale.

La particularité du territoire est de connaître une décroissance démographique qui alimente en grande partie la vacance des logements. En conséquence, l'objectif ambitieux de croissance démographique est être accompagné d'un objectif ambitieux de résorption des logements vacants.

4.3.2. Valoriser le potentiel issu des dents creuses

Le SCoT a pour objectif de donner la priorité au comblement des dents creuses, qui est un moyen efficace pour limiter la consommation foncière et revitaliser les centralités. Une définition de la dent creuse est donc présentée dans le DOO, afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire.

4.3.3. Encourager le renouvellement du parc

Le SCoT encourage les opérations de démolitions-reconstructions qui permettent de renouveler le tissu urbain et le parc de logements. Le renouvellement urbain se traduit souvent par une densification urbaine, que le SCoT encourage. Le SCoT souhaite également encourager les opérations qui se justifient par une « dé-densification » de tissus urbains très denses, dans le but de les rendre plus attractifs, dans le respect du cadre architectural et paysager.

4.3.4. Encourager et maîtriser la densification parcellaire

L'objectif du SCoT est d'encourager la densification parcellaire (diviser une parcelle déjà construite pour y accueillir un nouveau logement), qui est aujourd'hui assez rare sur le territoire, tout en permettant aux documents locaux d'urbanisme de l'encadrer.

4.3.5. Privilégier les extensions greffées et compactes

La consommation foncière s'est accélérée sur le territoire sur les 20 dernières années. Même si les dynamiques constructives restent très mesurées, ses modalités sont impactantes pour les activités agricoles (absence de lisibilité foncière à long terme, pression sur les meilleures terres agricoles, morcellement du foncier).

Plusieurs méthodes ont été utilisées pour réaliser l'analyse de la consommation foncière des nouveaux logements. La définition des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière se fera dans le DOO à partir de la méthode dite de « dilatation et d'érosion 50-25 », qui est une méthode proposée par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Elle consiste en la création d'une « tache urbaine » en créant un tampon de 50m autour des couches de bâtiments jugés pertinents pour l'analyse de la consommation foncière (c'est la « dilatation »), puis en écrêtant ce tampon de 25m (« l'érosion »). Dans les faits, la tâche urbaine générée correspond globalement à la consommation réelle d'espace autour des bâtiments.

L'intérêt de cette méthode de « dilatation et d'érosion » est qu'elle met en évidence la consommation foncière hors de la tache urbaine existante, et

donc qu'elle encourage la densification des quartiers existants, le comblement des dents creuses ou l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine, objectifs recherchés par le SCoT et la loi Montagne. Elle est en outre fortement pénalisante pour l'urbanisation désorganisée ou le mitage, que le SCoT souhaite limiter au maximum.

Afin de participer à l'effort national de réduction de la consommation foncière, l'objectif du SCoT est de réduire la consommation foncière sur le territoire, par nouveau logement produit, par rapport aux dix dernières années. Pour ce faire, des enveloppes de consommation foncière maximales sont attribuées à chaque commune dans le DOO.

En effet, plus que le chiffre brut de consommation foncière, il conviendra de mettre en perspective la consommation foncière avec la croissance démographique et les besoins en nouveaux logements ainsi générés. Également, il sera indispensable de s'intéresser aux modalités de cette consommation (type d'urbanisation et de composition urbaine proposés, qualité agricole et environnementale des terres consommées), en croisant les approches quantitative et qualitative.

4.4. Encourager les alternatives à la voiture individuelle

La dispersion de la population, caractéristique des espaces ruraux, rend difficile la mise en place de services de transports collectifs et l'usage de la voiture individuelle indispensable pour une grande majorité d'habitants. Cette situation est particulièrement problématique pour les personnes fragiles (personnes âgées, dépendantes, en situation de handicap) qui sont isolées géographiquement et/ou socialement.

On peut distinguer plusieurs types de déplacements sur le territoire, en fonction de leur distance :

- les déplacements les plus longs, pour lesquels un véhicule motorisé s'impose. Il est rappelé à ce sujet que le SCoT ne peut que s'adapter à la réalité des infrastructures et services présents ou programmés, concernant notamment les transports collectifs ou la voirie routière.
- les déplacements de moyenne distance, pour lesquels le vélo est envisageable,
- enfin, les plus courts, pour lesquels la marche à pied, est envisageable,

4.4.1. Améliorer la desserte du territoire

En complément du nécessaire maintien des services de transports collectifs existants sur le territoire et en dehors (par bus, train ou avion), le SCoT rappelle l'intérêt pour le territoire de disposer d'un réseau routier performant et sécuritaire, notamment en ce qui concerne les axes principaux (RD922 et RD3) et les accès aux autoroutes.

Fermée en période hivernale, récemment en travaux : les routes de montagne (ici près du col de Néronne en direction de Salers) sont un fragile moyen d'accès aux villages du volcan cantalien.



4.4.2. Encourager l'utilisation des transports collectifs et la pratique du covoiturage

Pour les déplacements les plus longs, le SCoT encourage les alternatives à la voiture individuelle que sont les transports collectifs et le covoiturage.

Conforter les services de transport collectifs

La faible densité et la dispersion de la population rendent difficile l'organisation de services de transports collectifs performants. Des lignes régulières de bus existent toutefois et doivent être confortées.

Encourager le covoiturage

Le covoiturage représente une alternative simple et pragmatique aux déplacements individuels en voiture, que le SCoT entend encourager.

Le développement du covoiturage passe en grande partie par l'information et la mise en relation des utilisateurs potentiels. Ces actions d'animation ne relèvent pas des compétences du SCoT. En revanche, le SCoT peut accompagner le développement de cette pratique en encourageant la mise en place d'aires de covoiturage. La localisation de ces aires (visibilité depuis les routes principales, accessibilité depuis les secteurs habités) et leurs aménagements (éclairage, parkings vélos sécurisés...) sont des facteurs de leur réussite.

4.4.3. Favoriser la mobilité douce

Pour les déplacements les plus courts, la marche à pied ou le vélo (également appelés « modes doux de déplacements »), sont des alternatives intéressantes à la voiture individuelle. Leur développement passe avant tout par la conception et la mise en place d'aménagements favorables à leur pratique.

De façon générale, le SCoT demande d'engager une réflexion globale en faveur des modes doux de déplacements, sur les espaces les plus stratégiques.

Pour les déplacements courts, favoriser les modes actifs de déplacements :

Le SCoT a pour objectif de faciliter l'aménagement des continuités piétonnes favorisant la marche à pied pour les déplacements les plus courts au sein des bourgs et villages.

Dans les centres des bourgs et villages, le SCoT a pour objectif de viser à un meilleur partage de la voirie au profit des modes doux de déplacements : priorité aux piétons sur les espaces les plus centraux, sécurisation des carrefours, trottoirs sont autant d'aménagements qui favorisent la marche à pied. Ces aménagements doivent être pensés pour organiser des continuités piétonnes entre les secteurs habités et les principales destinations de la commune (équipements, place centrale...).

A l'extérieur des bourgs et des villages, le SCoT a pour objectif de créer des linéaires pédestres en s'appuyant sur les chemins ruraux et agricoles, la trame verte et bleue, et les emprises linéaires. Ces linéaires pourront être connectés aux itinéraires piétons des centres-bourgs et centres-villages.

Aménager la voirie pour encourager la pratique du vélo

La pratique du vélo reste marginale mais pourrait se développer, à la faveur de l'émergence du vélo à assistance électrique et d'aménagements permettant cette pratique de façon régulière. De surcroît, le territoire dispose d'un fort potentiel pour la pratique touristique du vélo/vélo à assistance électrique. Les aménagements de voirie ont ici une grande importance, car un seul tronçon accidentogène sur un parcours peut à lui seul décourager l'utilisation du vélo.

Avec la voie verte, le territoire bénéficie d'un atout majeur pour la pratique régulière du vélo. Afin que cette pratique ne soit pas limitée au cyclotourisme mais concerne également, les déplacements, le SCoT a pour objectif d'aménager des barreaux d'accès à la voie verte.

De façon générale, le SCoT souhaite mieux partager les voiries secondaires et peu fréquentées au profit des cyclistes, en créant par exemple des bandes cyclables.

Améliorer la capacité de stationnement vélo :

Les stationnements vélos sont souvent oubliés dans les aménagements urbains, et plus encore dans les zones rurales. Ils sont pourtant indispensables pour accompagner cette pratique. Le SCoT a pour objectif de sensibiliser les documents d'urbanisme à cette problématique.

Sur les secteurs les plus stratégiques, l'objectif est que les utilisateurs puissent bénéficier de stationnements qualitatifs (accessibles, couverts, pratiques, sécurisés...).

Accélérer l'équipement des ménages :

La pratique régulière du vélo nécessite un changement important des habitudes quotidiennes et l'acquisition d'un matériel spécifique qui peuvent prendre du temps à se mettre en place.

Le SCoT encourage donc l'installation d'équipements (points services, stationnements, bornes recharges...) et des actions (communication, aides...) permettant de développer la pratique du vélo.

Le développement des voies vertes (ici aux alentours de Bassignac) permet de favoriser les mobilités douces et de d'améliorer l'attractivité touristique.



4.4.4. Organiser le stationnement des véhicules motorisés

Le stationnement est un enjeu important car il constitue le dernier maillon de la mobilité pour les véhicules motorisés, mais également un facteur d'attractivité pour les sites touristiques et les commerces.

Assurer le stationnement de longue durée

Le SCoT a pour objectif d'assurer le stationnement de longue durée, notamment résidentiel, en dissociant la réflexion portant sur les espaces privés et les espaces publics (en lien avec le point suivant).

Fluidifier le stationnement de courte durée

De nombreux services et équipements, notamment les commerces de proximité, ne disposent pas d'un stationnement suffisant. Celui-ci est souvent encombré par du stationnement de longue durée, qui grève considérablement l'attractivité de ces services. Le SCoT a donc pour objectif d'assurer et de fluidifier le stationnement de courte durée aux abords des services et équipements.

Un enjeu spécifique existe sur les espaces publics centraux, qui desservent parfois des commerces et équipements de proximité. Le SCoT a pour objectif d'améliorer leur attractivité (voir ci-dessus), ce qui passe également par la fluidité des stationnements et la qualité des déambulations piétonnes qui y sont proposés.

Organiser le stationnement touristique :

Le stationnement des sites touristiques participe grandement à la perception qu'en ont les touristes qui les fréquentent. Il est ainsi indispensable d'offrir un stationnement suffisamment fonctionnel.

De par son ampleur, le stationnement touristique peut parfois contraindre le stationnement des résidents, ou avoir un impact paysager les espaces de leur attractivité générale. Le SCoT a donc pour objectif de le dissocier du stationnement résidentiel et de prendre en compte son insertion paysagère.

Projet

Projet

Axe 5 : Mettre en œuvre une attractivité économique

Projet

5.1. Renforcer la visibilité de l'activité économique au sein du territoire

La dynamique entrepreneuriale est d'un très bon niveau sur le territoire. Le nombre d'entreprises est supérieur à la moyenne et l'enjeu n'est pas sur la création d'entreprises. En fait, c'est plutôt la ressource en main d'œuvre à l'échelle locale qui manque.

Or, la dynamique économique est toujours le fruit d'une subtile alchimie entre offre et demande (y compris en termes d'emplois). S'il convient toujours de donner envie d'investir sur le territoire, l'enjeu premier est de donner envie de venir y vivre et y travailler.

Pour répondre à cet enjeu, la visibilité de l'activité économique est importante. Or, les spécificités du territoire, son caractère montagnard, les temps de parcours élevés pour les déplacements, peuvent donner la fausse impression d'un territoire peu adapté à la dynamique économique, à l'emploi et aux services. Le territoire ne manque pas de points forts. Il est simplement différent des territoires urbains qui constituent aujourd'hui généralement le point de référence dans l'imaginaire collectif.

Le renforcement de la visibilité de l'activité économique nécessite de trouver un équilibre entre des effets de polarisation économique, nécessaires, et le maintien d'une large répartition spatiale, répondant à un mode de vie prioritairement organisé autour des proximités.

5.1.1. Améliorer l'attractivité des sites économiques.

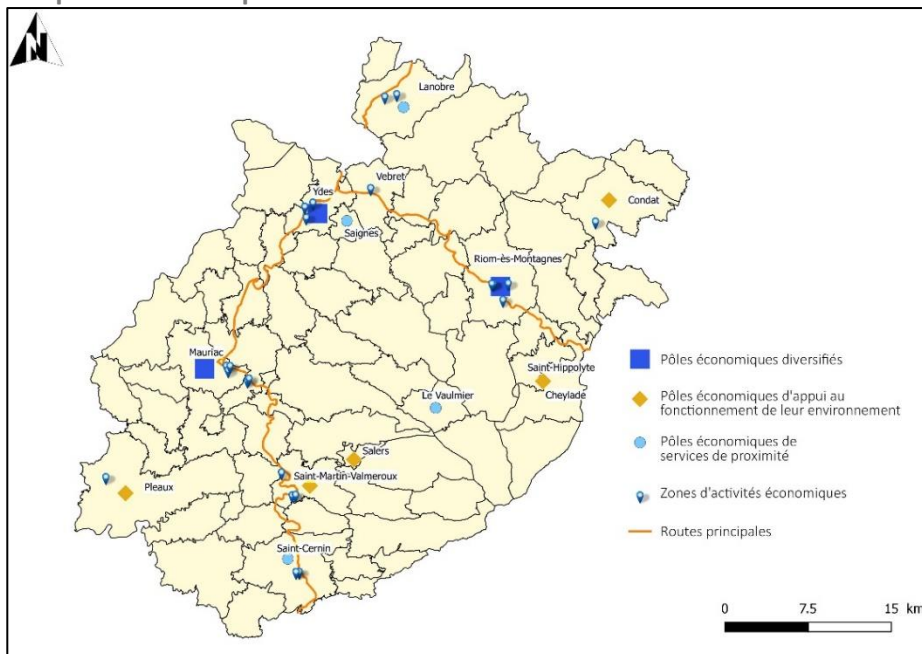
L'organisation des sites à vocation économique, et en particulier des zones d'activités économiques, doit viser à plus de densité, pour améliorer la perception de l'activité.

La qualité d'aménagement est également indispensable pour améliorer la visibilité tout en respectant l'ADN du territoire :

- entrées de zones bien visibles, avec dénomination, signalétique présentant les entreprises du site...
- l'implantation du bâti, l'aspect extérieur, le gabarit et l'emprise au sol des constructions, le stationnement, les interfaces avec les zones urbaines,
- intégration paysagère de la zone permettant de la différencier tout en respectant le site dans lequel elle s'insère,
- développement de services en entrée de ZAE (notamment de restauration pour les actifs)

L'objectif de fond recherché est ici de parvenir à une intégration harmonieuse des zones d'activités dans leur environnement, tout en valorisant la présence des entreprises accueillies (rôle de vitrine).

Les pôles économiques du territoire



Pépinière d'entreprises sur la ZA Sumène-Artense à Ydes.

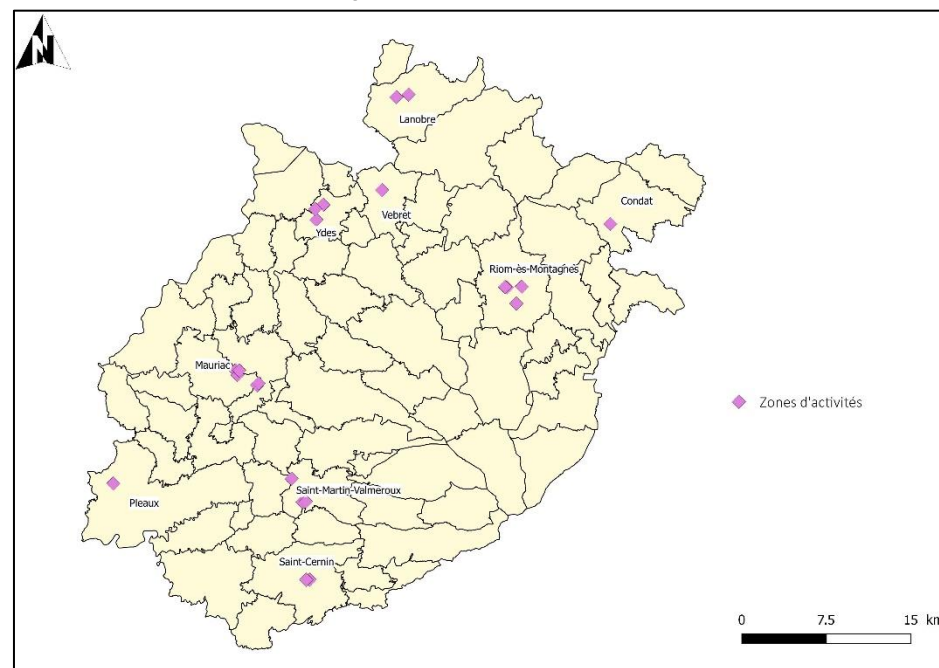


5.1.2. S'appuyer les zones d'activités existantes pour le développement des capacités d'accueil.

Les capacités d'accueil du territoire restent limitées par rapport aux territoires environnants. Pour autant, le besoin n'est pas tant de démultiplier les fonciers que de les rendre plus fortement visibles et denses en emplois, afin de créer les conditions d'un cercle vertueux donnant envie aux actifs de venir y travailler.

Tout en conservant les spécificités de répartition spatiale adaptées aux conditions de déplacement sur le territoire, l'objectif sera de s'appuyer sur les zones d'activités existantes afin de développer les capacités d'accueil. La consommation foncière en matière économique se fera en conséquence en priorité en extension des ZAE existantes.

Zones d'activités économiques du territoire



5.1.3. Faciliter la présence et le développement des activités économiques en multifonctionnalité.

L'insertion de l'activité économique au sein des centralités (dans la limite des éventuelles nuisances) dans une logique de multifonctionnalité est le gage de centralités et villages vivants. La densification des centralités et villages, nécessaire, devra favoriser la mixité fonctionnelle, y compris avec des rez-de-chaussée actifs, permettant d'accueillir des activités économiques notamment de l'économie résidentielle.

5.1.4. Poursuivre la démarche globale d'accueil.

L'enjeu d'accueil d'actifs sur le territoire est primordial pour l'activité économique. Les initiatives multiples engagées par les acteurs publics à l'échelle du département vont dans le sens de renforcer l'attractivité du territoire : contacts, mobilité, accueil d'actifs, partenariats avec les universités et les centres de formation.

Au-delà du renforcement de la visibilité de la dynamique économique au sein du territoire, la poursuite de cette démarche globale assidue d'accueil est nécessaire, en intégrant outre le travail du conjoint l'offre résidentielle pour les jeunes actifs venant s'installer.

5.2. Consolider les services commerciaux de proximité

Le DOO du SCoT précisera la « localisation préférentielle » du commerce. Celle-ci sera complétée par un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), qui localisera chaque pôle commercial et ses possibilités en matière d'accueil de bâtiments commerciaux.

5.2.1. Pérenniser le maillage de commerces de proximité dans les cœurs de ville et cœurs de bourgs.

Le développement d'une offre plus diversifiée notamment en besoins récurrents (plusieurs fois par an) devrait pouvoir bénéficier de fortes mutations des concepts commerciaux. En effet, ces mutations impliquent la possibilité de travailler sur des zones de chalandise plus courtes avec des magasins nécessitant des surfaces plus petites, directement reliées aux stocks de vente à distance.

Dans ce contexte, il s'agit de prioriser l'implantation de nouvelles surfaces commerciales dans les centres des polarités du territoire. Ces implantations pourront se faire :

- par la transformation de locaux inactifs existants, mais peu adaptés,
- par la mutation de rez-de-chaussée en activité,
- par la définition d'un linéaire commercial prioritaire, très serré, au sein duquel :
 - les changements de destination de locaux actuellement commerciaux seront interdits,
 - les conditions de construction de bâtiments dans le cadre de démolition / reconstruction favoriseront l'installation d'un rez-de-chaussée actif.

En milieu rural, le maintien des commerces de proximité est un des principaux facteurs de dynamisme et d'attractivité.



5.2.2. Encadrer qualitativement les développements du commerce dans les sites périphériques existants.

Pour les activités dont les caractéristiques ne permettent pas de les localiser en centralité, la localisation préférentielle définira, au sein d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, les sites « périphériques » existants prioritaires pour accueillir le développement de nouvelles surfaces, par création ou extension.

Il s'agit d'encadrer qualitativement ces développements, en intégrant les questions environnementales aux futurs aménagements à vocation commerciale au sein de ces sites par :

- une qualité d'insertion architecturale et paysagère en capacité de limiter l'impact des installations nouvelles sur le paysage,
- une démarche économe d'espace en privilégiant les ensembles commerciaux aux implantations isolées,
- l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement (non imperméabilisation, couverture par photovoltaïque...) et la gestion des eaux,
- des exigences en matière de durabilité et de performance énergétique des bâtiments.

5.2.3. Inscrire le développement commercial dans des projets multifonctionnels.

L'activité commerciale est en profonde mutation. Le développement du e-commerce, très adapté aux territoires peu denses en population, le développement des circuits courts, la transformation de la fonction de vente de produits en fonction de services à la personne, rendent très incertains les besoins à venir en matière de bâtiments à destination commerce.

Si dans les centralités la multifonctionnalité est évidente, par la densité, il n'en est pas de même pour les projets dans les sites « périphériques » ou décentralisés. Or, la transformation d'un bâtiment construit spécifiquement pour le commerce pour l'utilisation par une autre activité ou l'habitat est généralement coûteuse et peu aisée. Pour faciliter la réversibilité des bâtiments nouvellement construits, il est proposé d'inscrire la création de nouveaux bâtiments à destination commerce dans le cadre de projets multifonctionnels. De plus, ce principe permettra de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière, en superposant, le cas échéant, plusieurs types de destination au sein d'un même bâtiment.

5.3. Promouvoir la diversification des facteurs d'attractivité touristique

La prise en compte du tourisme dans le SCoT est réalisée de manière transversale et renvoie à d'autres chapitres du PADD : paysage, agriculture, patrimoine, mobilités et stationnement... Elle passe avant tout par la préservation du cadre de vie, du patrimoine urbain et villageois et des paysages agro-naturels qui fondent l'attractivité touristique du territoire.

5.3.1. Favoriser la diversification des activités touristiques.

Si la mise en valeur du cadre paysager, agricole et urbain est la base essentielle de l'attractivité touristique, l'optimisation des retombées touristiques nécessite de favoriser la diversification des activités liées au tourisme, et pas seulement de plein air :

- Circuits de randonnées, vélo,
- Activités ludiques et sportives,
- Activités culturelles et patrimoniales,
- Agro-tourisme,
- Gastronomie,
- Activités nautiques.

5.3.2. Encourager la montée en gamme et la diversification des hébergements touristiques.

Le territoire compte une capacité d'accueil (théorique) importante, avec près de 43 000 lits. Néanmoins, près de 80% de cette capacité est liée aux résidences secondaires. Les 28 hôtels, 26 campings et 6 villages de vacances proposent une offre géographiquement répartie, mais qui manque de diversité, en particulier pour l'offre hôtelière, et notamment de grande capacité.

Encourager une meilleure diversité de l'offre d'hébergement, c'est prévoir son intégration dans la vie villageoise et dans le paysage du territoire. C'est aussi promouvoir une montée en gamme avec un niveau de services plus élevé.

5.3.3. Conforter des sites à haute valeur touristique.

Il s'agit de mettre en valeur les sites repérés dans le cadre du diagnostic (liste pouvant évoluer) :

- **sites naturels incontournables**, avec notamment le volcan Cantalien (Grand Site de France du Puy Mary, PNR des Volcans d'Auvergne), la vallée de la Dordogne (bien classé UNESCO), mais également les gorges de la Rhue, ainsi que le plateau de l'Artense avec son complexe de lacs et son classement Pavillon Bleu.
- **bourgs et villages remarquables** : Salers, Tournemire (dotés du Label « plus beaux villages de France »), Menet, Pleaux (dotés du label « petites cités de caractère »).
- **châteaux** : Anjony, Auzers, La Vigne...

Le Puy Mary, un des sites emblématiques du territoire.



5.3.4. Accompagner les projets touristiques d'importance constituant des « unités touristiques nouvelles » (UTN).

En accord avec la loi Montagne, le SCoT se doit d'encadrer les projets d'unité touristiques nouvelles dites structurantes (UTNS, dont les seuils sont définis par l'article R122-8 du code de l'urbanisme); les projets de moindre importance (unités touristiques nouvelles locales) ayant vocation à être encadrées par les PLU(i).

Un seul projet recensé dans le cadre du diagnostic était susceptible de faire l'objet d'une UTNS : l'extension du golf de Mauriac de 9 à 18 trous. En effet, les surfaces aménagées dans le golf existant sont déjà très proches du seuil de l'UTNS (15 ha).

La réalisation de ce projet, inscrit dans le PLU de Mauriac depuis 2013, n'est plus à l'ordre du jour au moment où est élaboré le SCoT, et n'est donc pas inscrit en tant qu'UTN structurante.

Les autres projets qui ont été recensés, qui en sont à des stades variés d'avancement, ne semblent pas entrer dans le cadre des UTNS. Certains seront toutefois à prendre en compte par les PLU(i) en tant qu'unités touristiques nouvelles locales :

- pôle de loisirs nature en forêt « Parcabout » (Le Pont des Eaux – Le Falgoux),
- centre d'hébergement et de loisirs de pleine nature du Col de Légal (Saint Projet de Salers),

- projet d'aménagement touristique de la retenue d'Enchanet – site de Longayroux (réhabilitation du camping et création d'une base de loisirs),
- création d'une structure d'hébergement touristique à Tournemire,
- prolongement de la voie verte de Vendes à Mauriac,
- équipement et mise en sécurité de 3 canyons du Pays de Salers (vallées de l'Aspre et du Mars),
- aménagement du site du château de Val (stationnement, restaurant),
- réhabilitation du village de vacances de Pleaux,
- réhabilitation et extension du village de vacances de Mauriac,
- requalification de la « friche touristique » existant à Lanobre,
- projet de camping à Champagnac,
- valorisation touristique du site de l'ancien monastère de la Thébaïde (commune d'Arches), aménagement et extension éventuelle du bâti.
- valorisation touristique plage de Nauzenac à Chalvignac,
- château de Miremont : consolidation des ruines du château de Miramont (Chalvignac) et mise en tourisme du site avec un sentier d'interprétation, une esplanade de spectacles en plein air, aménagement d'un parking.
- création d'un belvédère sur le site d'escalade de Salins et d'un circuit aménagé, réhabilitation des voies d'escalade, réaménagement des parkings et création d'une station de sports de pleine nature.

Par ailleurs, ces projets sont cohérents avec les objectifs du SCoT concernant le tourisme et la valorisation du patrimoine.